

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juin 2007
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document de réflexion établi pour le débat public sur le thème « Ressources naturelles et conflits », que le Conseil de sécurité tiendra le 25 juin 2007 (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Johan **Verbeke**



**Annexe à la lettre datée du 6 juin 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Maintien de la paix et de la sécurité internationales :
Ressources naturelles et conflits**

Document de réflexion établi pour le débat public du Conseil de sécurité

Objectif

1. Le lien entre ressources naturelles et conflits a été amplement démontré, tant sur le plan théorique que dans des situations concrètes. Cette question, qui suscite un intérêt croissant, provoque des réactions diverses, notamment de la part du Conseil de sécurité.

2. Dans l'ensemble, le débat politique sur la question n'a porté jusqu'à présent que sur certains pays ou cas particuliers. Le moment est donc venu pour le Conseil d'ouvrir un débat thématique : c'est à lui qu'incombe la responsabilité principale de toutes les questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité. En outre, ses comités des sanctions et ses groupes d'experts traitent déjà de situations de conflit liées à des ressources naturelles dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des résolutions relatives aux sanctions.

3. Ce débat thématique aura pour but :

- De réfléchir à la manière dont l'exploitation des ressources naturelles peut contribuer à déclencher ou à alimenter les conflits, alors même qu'une gestion efficace de ces ressources peut contribuer au relèvement après les conflits;
- De mieux comprendre les incidences du lien entre ressources naturelles et conflits sur le maintien de la paix et de la sécurité;
- De réfléchir aux moyens de renforcer l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Lien entre ressources naturelles et conflits

4. Les pays riches en ressources naturelles en tirent des revenus qui alimentent leur croissance et leur développement. L'expérience montre cependant que l'exploitation de ces ressources peut être cause directe ou indirecte de conflits : cause directe parce que les différends concernant la propriété ou la distribution des revenus peuvent entraîner un conflit, et cause indirecte parce que dans les pays pauvres, une forte dépendance vis-à-vis des ressources naturelles va généralement de pair avec un risque accru de gouvernance insuffisante et de résultats économiques médiocres. Ces deux éléments sont des facteurs de conflit. Les ressources naturelles peuvent aussi être un instrument de conflit en permettant à des groupes armés de financer leurs activités. Les revenus qui en sont tirés rendent donc les conflits possibles et peuvent même en allonger la durée. Dans de tels cas, le contrôle des ressources naturelles peut même devenir en fin de compte la principale raison du prolongement du conflit.

5. Dans ce contexte, il convient d'établir une distinction entre les phases successives des conflits car les difficultés, les instruments et les responsabilités diffèrent à chaque phase :

a) Du point de vue de la prévention, la question est de savoir comment empêcher que les ressources naturelles deviennent une cause de conflit; la gestion des ressources est un aspect essentiel de la question;

b) En situation de conflit, la question est de savoir comment empêcher que l'exploitation des ressources naturelles n'alimente et ne prolonge le conflit. C'est sur ce point que le Conseil de sécurité a ciblé ses efforts en la matière, en imposant des sanctions touchant les produits de base ou en établissant des comités des sanctions et des groupes d'experts;

c) En situation d'après conflit, la question est de savoir comment faire en sorte que les ressources naturelles redeviennent un moteur de développement et comment passer d'une dynamique de sanctions à une dynamique de développement, sans que les ressources naturelles ne redeviennent un facteur d'instabilité et ne déclenchent la reprise du conflit.

Réactions de la communauté internationale

6. Si on veut agir sur le lien entre ressources naturelles et conflits, il faut impliquer les autorités des pays producteurs et importateurs, les organismes multilatéraux compétents, les différents intervenants du secteur privé (industries extractives, courtiers, négociants) et la société civile.

7. Conscient du fait que l'exploitation des ressources naturelles alimentait certains conflits, le Conseil de sécurité a réagi en imposant des embargos sur les diamants bruts provenant des pays concernés : l'Angola en 1998, la Sierra Leone en 2000, le Libéria en 2003 et la Côte d'Ivoire en 2005. Un embargo a aussi frappé le bois d'œuvre libérien en 2003. En outre, depuis 2000, plusieurs groupes d'experts ont été chargés d'enquêter sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo et sur son lien avec le financement du trafic d'armes.

8. Plusieurs initiatives ont aussi été prises en dehors de l'ONU pour améliorer la gestion des ressources naturelles et contribuent ainsi directement ou indirectement au maintien de la paix et de la sécurité :

- L'OCDE a élaboré un code de conduite à l'intention des entreprises privées opérant dans une situation où la gouvernance laisse à désirer;
- L'Initiative de transparence des industries extractives vise à améliorer la gouvernance en rendant publiques les transactions du secteur minier des pays participants. Ces mesures sont financées par un fonds spécial géré par la Banque mondiale;
- Le Processus de Kimberley, entré en vigueur en 2003, est un effort conjoint des États, du secteur privé et de la société civile pour mettre en place un système mondial de certificats d'origine des diamants bruts. La participation au Processus est encouragée par le Conseil de sécurité et constitue un critère pour la levée des embargos;

- En ce qui concerne le suivi et la certification des produits de base, plusieurs initiatives ont été prises, notamment par la Belgique au Katanga, pour le cuivre et le cobalt, et par l'Allemagne pour le coltan;
- Le processus FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges) de l'Union européenne vise à améliorer la capacité des pays en développement à contrôler l'abattage illégal.

9. Sur le plan régional, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs a adopté en décembre 2006, dans le cadre de son Pacte de stabilité, le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

Questions à examiner

10. Le Conseil de sécurité pourrait orienter ses débats sur les questions suivantes :
- Le Conseil n'est pas responsable au premier chef de l'amélioration de la gestion des ressources naturelles en l'absence de conflit. Peut-il cependant encourager d'autres initiatives existantes dès lors qu'elles influent sur le maintien de la paix et de la sécurité? A-t-il un rôle à jouer dans l'identification rapide des situations où les ressources naturelles pourraient créer un risque de conflit?
 - Quels enseignements a-t-on tirés des sanctions portant ou ayant porté sur les produits de base et de l'action des comités des sanctions et des groupes d'experts? Comment peut-on améliorer ces instruments?
 - Quels enseignements a-t-on tirés des opérations de maintien de la paix menées dans de telles situations? Les mandats de ces missions pourraient-ils mieux prendre en compte cet aspect des conflits? Les missions ont-elles suffisamment de moyens pour le faire? Pourraient-elles être mieux équipées?
 - Le Secrétariat a-t-il suffisamment de moyens pour effectuer des études et émettre des recommandations appropriées concernant les ressources naturelles?
 - En situation d'après conflit, quand et comment faut-il passer d'une dynamique de sanctions à une dynamique de reconstruction pour le secteur des ressources naturelles? Comment cette transition pourrait-elle être mieux préparée et soutenue? Quand et comment le Conseil doit-il passer le relais à d'autres organismes? Quel rôle la Commission de consolidation de la paix doit-elle jouer dans cette transition?
 - Que faut-il faire pour éviter que les ressources naturelles ne redeviennent un facteur d'instabilité et ne déclenchent la reprise du conflit?
 - Le Conseil de sécurité peut-il susciter une approche plus systématique de la part de la communauté internationale et encourager une meilleure coordination entre les différents intervenants?
 - Comment l'action du Conseil de sécurité dans ce domaine peut-elle être renforcée?

Résultat escompté

11. Le débat devrait se conclure par une déclaration du Président du Conseil.